



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-007

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **0**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Janvier 2026**

Date d'affichage : **28 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI ; Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN SERVICE ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LES ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Pièce jointe : projet de service.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 relatifs aux compétences exercées par les communautés de communes et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier la compétence « Aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire » ;

Vu le projet de création d'un service environnement présenté au Conseil communautaire, dont l'une des missions principales consiste en l'entretien, la gestion et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre du territoire ; les travaux d'entretien des espaces verts ; la participation aux missions d'entretien des espaces naturels, y compris du site de la station d'Ese.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Considérant que les itinéraires de randonnée pédestre et les espaces naturels constituent des éléments structurant du territoire intercommunal, tant en matière d'attractivité touristique que de valorisation environnementale et de qualité de vie des habitants.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de cette mission à l'échelle intercommunale nécessite une clarification et une évolution de la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire ».

Considérant qu'il est proposé d'intégrer explicitement l'entretien et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre, les travaux d'entretien des espaces verts ; la participation aux missions d'entretien des espaces naturels dans le champ de l'intérêt communautaire.



Considérant que les agents de ce service pourront être amenés à intervenir sur le site de la station du Pianu d'Ese.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un service environnement au sein de la communauté de communes, chargé notamment de l'entretien, de la gestion et de la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre ; des travaux d'entretien des espaces verts ; de la participation aux missions d'entretien des espaces naturels dans le champ de l'intérêt communautaire du territoire intercommunal. Le cas échéant, les agents de ce service pourront être amenés à intervenir sur le site de la station du Pianu d'Ese.

Article 2 : De modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

- Sont d'intérêt communautaire dans le cadre de l'aménagement de l'espace : l'entretien, de la gestion et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre ; les travaux d'entretien des espaces verts ; la participation aux missions d'entretien des espaces naturels du territoire intercommunal. Le cas échéant, les agents de ce service pourront être amenés à intervenir sur le site de la station du Pianu d'Ese.

Article 3 : De préciser que la définition détaillée des itinéraires et sites concernés et les modalités d'intervention du service environnement feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr